



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2024-3009-9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre,

le lundi 30 septembre

le Conseil Municipal de la commune de FOUR

dûment convoqué le 25 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence d'Anh BRUN, 1^{ère} adjointe.

Présents : Anh BRUN, Eric DOYEN, Marielle BERLIOZ, Patrice FOURNIER, Cécile GEREY, Nicolas JAMBOT, Pascale BESCH, Matthieu QUERENET, Serge COMBEROUSSE, Jimmy DELROISE.

Pouvoirs : Christelle BERNARD à Anh BRUN, Jean PAPADOPULO à Eric DOYEN, Emilie DELWAULLE à Cécile GEREY, Matthieu JOLY à Nicolas JAMBOT, Véronique LUXOS à Jimmy DELROISE.

Absent : /

Secrétaire de séance : Matthieu QUERENET

OBJET : Concession d'aménagement de la zone les Revellins : approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2023

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment, son article L300-5,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2019 relative à la concession d'aménagement de la zone Les Revellins à la SPL SARA Aménagement,

Considérant le traité de concession d'aménagement daté du 7 août 2019 et notifié à SARA Aménagement,

Vu la délibération du 16 décembre 2019, approuvant l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement,

Monsieur Doyen expose que le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) est établi en application des dispositions de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme reprises dans le traité de concession liant la commune de Four et SARA Aménagement pour l'opération d'aménagement de la zone Les Revellins.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, le CRACL doit permettre à la collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier.

Dans ce contexte, le CRACL doit :

- Utiliser les mêmes paramètres compris et partagés et faciliter les rapprochements d'une année sur l'autre ;
- Assurer auprès de la collectivité concédante une information aussi complète et exacte que possible ;
- Argumenter les évolutions souhaitables de l'opération tant sur les plans technique, juridique que financier.

Le contenu du CRACL est constitué d'un compte-rendu financier (note de conjoncture décrivant l'avancement de l'opération), auquel sont annexés des tableaux de bord opérationnels et financiers comportant, notamment :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice

Considérant le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au 31 décembre 2023, tel qu'annexé au projet de délibération,

Le Conseil municipal décide :

D'approuver le compte rendu annuel 2023 à la collectivité locale (CRACL).

Pour : 12

Contre : 3 (S. COMBEROUSSE, J. DELROISE et V. LUXOS)

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- publication et/ou notification le

04 OCT. 2024

04 OCT. 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Jean PAPADOPULO,
Maire de Four



Matthieu QUERENET,
Secrétaire de séance

